

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4318

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Convention d'occupation temporaire du domaine de la Doua par des stations Vélo'V**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Afin de renforcer le service Vélo'V auprès des étudiants du pôle universitaire de la Doua à Villeurbanne, la Communauté urbaine, dans le cadre de son marché de mise à disposition de mobiliers urbains et d'un parc à vélos notifié à la société J.C. Decaux le 26 novembre 2004, prévoit la mise en service de quatre stations Vélo'V à l'intérieur même du campus de la Doua.

Ces stations viennent ainsi renforcer le service Vélo'V auprès des étudiants de la Doua par rapport aux stations implantées sur le domaine public communautaire boulevard du 11 novembre 1918 et avenue Albert Einstein à Villeurbanne.

Le site universitaire de la Doua relève du domaine public de l'État.

Le Rectorat, par courrier du 9 novembre 2005, a donné son accord de principe à l'implantation des stations Vélo'V en demandant expressément à ce qu'elles soient localisées en concertation avec les établissements universitaires et à ce qu'un cadre juridique adéquat permette leur implantation.

Le Rectorat a désigné les établissements universitaires, en tant qu'attributaires des emprises du domaine public de l'Etat sur le site de la Doua, pour être parties à cette autorisation d'occupation temporaire dans la mesure où cette dernière n'est pas constitutive de droits réels et ne remet pas en cause la destination du domaine public.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil un projet de convention tripartite liant :

- les établissements universitaires, à savoir le président de l'université Lyon 1 Claude Bernard et le directeur de l'Institut national des sciences appliquées (Insa) en tant qu'attributaires du domaine public sur le site de la Doua,
- la société J.C. Decaux, en tant que propriétaire et exploitant des stations Vélo'V et donc permissionnaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- la Communauté urbaine en tant que gestionnaire du marché de mobiliers urbains avec la société J.C. Decaux et décisionnaire des emplacements de stations Vélo'V.

Les établissements universitaires ont désigné comme représentant le directeur du service inter-universitaire du domaine de la Doua (SIDD) pour veiller à l'application de la convention.

A la suite des concertations réunissant les parties à la convention, quatre lieux d'implantation de stations Vélo'V ont été décidés en fonction des contraintes d'implantation liées à la pertinence des sites par rapport au service Vélo'V, aux critères de faisabilité technique en terme de travaux et à la desserte des sites par les véhicules de régulation Vélo'V sur le campus de la Doua.

Ces quatre stations sont situées rue de la Technologie, rue des Sports, avenue des Arts et avenue Gaston Berger.

Elles comportent chacune trente bornettes et permettent en moyenne la mise en service de quatre-vingts Vélo'V. Leurs descriptions techniques font l'objet de quatre annexes à la convention.

Les éventuelles demandes de déplacement de stations Vélo'V, à titre temporaire ou permanent, pour motif d'intérêt général, seront prises en charge par la Communauté urbaine dans le cadre de son marché avec la société J.C. Decaux.

Les raccordements électriques des stations Vélo'V font l'objet d'un accord bipartite entre l'entreprise J.C. Decaux et les établissements universitaires.

Les établissements universitaires se sont engagés à faciliter à la société J.C. Decaux les conditions d'accès à ses installations pour assurer toutes les tâches relatives à l'entretien et à l'approvisionnement des stations Vélo'V.

La présente convention est délivrée à titre gratuit pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant aller au-delà du terme du marché liant la société J.C. Decaux à la Communauté urbaine.

Elle est exclusivement limitée à l'installation, l'entretien et à l'exploitation des stations Vélo'V.

Les modifications éventuelles qui pourraient être apportées au marché passé entre la Communauté urbaine et l'entreprise J.C. Decaux, dans la mesure où elles auraient un effet sur la présente convention, seraient prises en considération par la voie d'un avenant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'occupation temporaire d'une partie du domaine public universitaire de la Doua pour l'implantation de stations Vélo'V entre l'université Claude Bernard Lyon 1, l'Institut national des sciences appliquées (Insa), la société J.C. Decaux et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,